SUR

LES CITÉS OUVRIÈRES,

ACQ. 42.644
BENNEQUIN

PAR

M. VILLERMÉ.

PARIS.

CHEZ J.-B. BAILLIÈRE,

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE,

RUE HAUTEFEUILLE, 19, CI-DEVANT RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, 17.

1850.

8° R
6808.

EXTRAIT DES

ANNALES D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE MÉDECINE LÉGALE, 1849, tome XLII. Journal rédigé par MM. Adelon, Andral, Bayard, Boudin, Brierre de Boismont, Chevallier, Devergie, Gaultier de Claubry, Guérard, Kéraudren, Leuret, Orfila, Amb. Tardieu, Trebuchet, Villermé; publié depuis 1829, tous les trois mois, par cahiers de 250 pages avec planches. — Prix de l'abonnement par année, 18 francs; *franco* pour les départements, 21 francs.

A Paris, chez J.-B. Baillière, 19, rue Hautefeuille.

Paris. — Imprimerie de L. MARTINET, rue Mignon, 2

SUR

LES CITÉS OUVRIÈRES.

Le 1er mars 1849, le ministre belge de l'intérieur demandait aux architectes, par la voie du concours, des plans d'habitations modèles à l'usage des ouvriers ; et le 20 septembre de la même année, un journal de Bruxelles (1) publiait le texte d'une convention conclue entre le gouvernement du roi Léopold et M. L. Gomand pour l'érection d'une cité ouvrière, sur un terrain d'environ un hectare, dans la commune d'Ixelles, l'un des faubourgs de Bruxelles.

J'ai pensé que dans un temps où l'on élève aussi une cité ouvrière à Paris, et où l'on y annonce la construction de plusieurs autres, il était à propos de traiter la question de ces sortes d'établissements.

Voyons d'abord les faits.

La cité ouvrière d'Ixelles devra se composer, savoir :

1° D'un bâtiment destiné à loger des ouvriers célibataires,

(1) *L'Indépendant belge.*

et comprenant un réfectoire, un chauffoir communs et leurs dépendances (1).

2° D'un autre bâtiment où sera une buanderie commune, avec pompe, blanchisserie, séchoirs et salles de bains.

3° De quatre maisons destinées à des boutiques.

4° Enfin, de quarante-deux maisons avec cours et jardins, les unes à deux étages et les autres a un seul.

Le tout conformément à un plan d'ensemble qui sera réalisé complétement dans l'année 1851.

J'ai voulu écrire à Bruxelles pour savoir mieux à quoi m'en tenir à cet égard ; mais rien n'étant encore construit ou avancé, il serait impossible dans cet état des choses, même avec le plan d'ensemble qui nous est inconnu, et qui sera peut-être modifié, de se former au juste une opinion sur la cité ouvrière dont il s'agit.

Il est assez vraisemblable, toutefois, que ce plan ne s'éloigne pas beaucoup du projet développé par le ministre belge de l'intérieur dans son appel aux architectes. Voici les conditions, dont aucune cependant n'était absolue, auxquelles les concurrents devaient avoir égard ; elles sont conformes aux règles de l'hygiène.

« 1re. La disposition des maisons sera combinée de telle » sorte que la circulation de l'air s'y opère avec la plus grande » facilité, et que l'intérieur reçoive abondamment la lumière » solaire.

» 2e. Elles seront toutes pourvues d'eau pure en quantité » suffisante pour les besoins domestiques et pour assurer la » propreté des rues. Les concurrents rechercheront le mode » de distribution le plus facile et le plus économique.

(1) Ce bâtiment contiendra, en outre, une salle d'école, — un logement pour l'instituteur, — et une salle de bibliothèque. Mais ces locaux ne feront point partie de la cité ouvrière et resteront à la disposition de l'administration communale d'Ixelles, moyennant une indemnité annuelle de 200 fr. que cette administration paiera à M. Gomand.

» 3e. Chaque habitation destinée au logement d'une famille » se composera d'un rez-de-chaussée, d'un étage, d'un gre- » nier et d'une petite cave à provisions. Elle aura au moins » trois pièces, et elle sera pourvue d'une cour, d'un petit » jardin et d'un lieu d'aisances.

» 4e. Le rez-de-chaussée sera élevé de deux marches au- » dessus du sol, et le plancher disposé de telle façon que » l'humidité ne puisse pénétrer dans l'intérieur des mai- » sons.

» 5e. La hauteur des étages ne sera pas inférieure à 3 mè- » tres.

» 6e. Dans la disposition des baies et des cheminées, on » aura égard à la facilité de l'aérage et de la ventilation inté- » rieure.

» 7e. La construction sera en briques.

» 8e. Les rues auront au moins 10 mètres de largeur.

» 9e. Des aqueducs ou siphons recevront les eaux pluviales » et ménagères, ainsi que les immondices (1). »

(1) Article 3 de l'arrêté du 1er mars 1849 (*signé* Ch. Rogier), qui institue à Bruxelles un concours pour la présentation de plans de maisons d'ouvriers;

D'après l'article 1er de ce même arrêté, chaque projet devait offrir :

Le plan d'une seule maison à enclaver dans un centre aggloméré;

Le plan d'un *cottage* ou maison rurale;

Le plan d'un groupe de 6 ou de 8 maisons;

Le plan d'un quartier formé de 150 à 200 maisons, à établir dans le voisinage d'une ville.

L'article 2 s'exprime ainsi :

Le plan du quartier *pourra* comprendre un bâtiment contenant :

Le logement du régisseur du quartier;

Une buanderie commune;

Une salle de bains;

Un chauffoir commun;

Une école gardienne;

Un emplacement pour une bibliothèque. (Voy. *Documents et instructions relatifs à l'assainissement des lieux insalubres*, publiés par ordre du ministre belge de l'intérieur. Bruxelles, 1849, p. 63, 64 et 65.)

M. Gomand s'est engagé, savoir :

A ne construire dans sa cité ni puits d'absorption, ni puits perdu, mais à établir un égoût pour l'écoulement des eaux ménagères, des eaux pluviales et des vidanges (1).

A faciliter pour tous les habitants de la cité, et au prix fixé par un tarif approuvé par l'administration communale d'Ixelles, la jouissance en commun de la blanchisserie, de la buanderie et du séchoir, ainsi que des salles de bain.

A ne recevoir comme locataires des maisons que des personnes dont l'administration communale d'Ixelles aura certifié la moralité.

A stipuler dans ses baux, comme condition expresse à laquelle toute sous-location doit être subordonnée par les locataires principaux :

Qu'aucun logement ne pourra se composer de moins de deux pièces pour une famille ;

Qu'aucune personne dont la moralité n'aura pas été attestée par l'administration municipale d'Ixelles ne sera admise comme sous-locataire ;

Qu'un seul étage ne pourra être occupé par plus de six personnes ;

Et qu'il est formellement interdit de convertir les souterrains en chambres à coucher.

Enfin, le maximum des prix de location ne pourra dépasser :

20 fr. par mois (240 fr. par an) pour une maison à deux étages ;

12 fr. par mois (144 par an) pour une maison à un étage ;

Et 4 fr. par mois (48 par an) pour une chambre d'ouvrier garnie de sa couchette en fer, d'une table et d'une chaise, avec jouissance du chauffoir commun (2).

(1) Jusqu'au grand égout communal.

(2) Quant aux 4 maisons qui devront servir de boutiques, M. Gomand en réglera la location comme bon lui semblera.

Si, partant de toutes ces données, nous supposons que les bâtiments communs avec leurs dépendances et les rues à ouvrir occupent les 4/10es de l'hectare ou environ de terrain sur lequel doit s'élever la cité ouvrière, les 6/10es restants seront pour les 42 maisons, cours et jardins destinés à des familles d'ouvriers. Ces 42 habitations couvriront donc ensemble une superficie de 60 ares ou 6,000 mètres carrés. Ce sera pour chacune 1 are et 43 centiares, ou 143 mètres carrés, c'est-à-dire 4 perches 2 toises, ancienne mesure de Paris de 100 perches à l'arpent et 9 toises à la perche.

Si les 42 petites maisons dont il s'agit devaient n'occuper, avec leurs cours et jardins, que la moitié du terrain total (5,000 mètres carrés au lieu de 6,000, ce qui n'est nullement probable), ce serait encore en moyenne 1 are 19 centiares pour chacune, ou bien 3 perches 4 toises.

Certes, ces maisons, à en juger du moins par la superficie approximative du sol qu'elles devront couvrir, par leurs jardins et dépendances, par le programme du ministre belge adressé aux architectes (1), par les conditions imposées à M. Gomand et par le maximum des loyers, donneront aux logements des familles qui les habiteront beaucoup plus d'espace, d'air, de jour et de propreté, de salubrité, de décence, que n'en présentent d'ordinaire les logements des familles d'ouvriers situés si près d'une grande ville, même là où le terrain ne manque pas.

Quelle différence entre ces demeures et tant d'autres (les plus mauvaises, il est vrai), où chaque ménage ne dispose que d'une seule pièce, petite, basse, obscure, humide, mal close, souvent en contre-bas du sol ou bien sous le toit, glaciale en hiver, étouffante en été, et sans autre horizon qu'un triste mur situé à quelques pieds ; dans des rues ou impasses boueuses, étroites, insalubres, et dans des maisons tombant en ruines, dont les escaliers et les planchers délabrés sont recou-

(1) Programme qui paraît ne pas devoir être entièrement suivi.

verts d'une couche glissante d'immondices ! Heureux encore quand ces bouges, où rien n'invite ni à la propreté ni au respect de soi-même, ne sont pas horriblement infectés par des latrines tenues indécemment, et placées non moins indécemment à la vue de tous ceux qui montent ou descendent, entrent ou sortent, et quand il ne s'y ajoute pas un encombrement occasionné par les objets de la profession, par de sales grabats où l'on ne voit qu'une paillasse avec des lambeaux de couverture, et par le pêle-mêle, la promiscuité d'individus de tout sexe, de tout âge, qui s'y pressent et s'y entassent.

Je discuterai d'autant moins ici les avantages et les inconvénients de la cité ouvrière d'Ixelles, que, comme je l'ai déjà dit, elle n'est pas encore construite. Il se peut même que l'on apporte des changements au plan primitif.

C'est une raison de plus pour ne pas nous y arrêter davantage, et pour examiner, d'une manière plus générale, la question des cités ouvrières, devenue d'ailleurs, tout récemment, fort importante.

En effet, on a cru remédier aux détestables logements dont je viens de parler en construisant des *cités ouvrières*, dans lesquelles un nombre assez considérable d'ouvriers seraient logés convenablement et à bien meilleur marché que chez les particuliers.

Cette idée, qui n'est pas nouvelle, du moins en ce qu'elle offre d'utile, a été embrassée avec ardeur depuis la révolution de 1848. Aussi des associations se sont-elles constituées pour la réaliser. Telle est l'origine de la cité ouvrière d'Ixelles ; telle est encore celle de la grande cité qu'on bâtit présentement à Paris dans la rue Rochechouart. Mais celle-ci permettra de recevoir 150 à 200 familles, peut-être même davantage, avec un certain nombre d'ouvriers célibataires, et sera construite d'après un plan tout différent. Ses bâtiments, élevés sur un terrain beaucoup moins spacieux que celui de la cité belge (un peu moins d'un tiers d'hectare), auront

3 étages au-dessus du rez-de-chaussée, et seront séparés par des intervalles aussi larges qu'il est possible de les laisser pour l'air et la lumière (1).

Nous n'avons pas à nous occuper, sous le rapport de l'hygiène, de l'emplacement de la cité ouvrière de Paris : il a été d'ailleurs bien choisi. Mais dans cet établissement, comme dans tous ceux du même genre où chaque ménage n'aura

(1) Voici un extrait du prospectus publié par la société qui fait bâtir l'établissement en question :

« Le but de l'association est de faire édifier, dans chacun des arrondissements de Paris, des CITÉS OUVRIÈRES; les locataires de ces cités auront des logements sains, bien aérés, et surtout à des prix au-dessous de ceux qu'ils paient pour une seule chambre dans des maisons insalubres; les logements se composeront d'une petite cuisine et de deux chambres à coucher, et aussi d'une seule chambre, et seront chauffés au moyen de calorifères qui, en été, serviront de ventilateurs.

» Les bâtiments (au nombre de cinq) seront élevés de trois étages, et séparés les uns des autres par des cours et des jardins; les rez-de-chaussée seront disposés en magasins, boutiques et ateliers. Chaque bâtiment contiendra 40 à 50 familles.

» Un lavoir, un établissement de bains, et une salle d'asile pour recevoir les enfants pendant que les mères se rendront à leurs travaux, seront établis dans chaque cité. Ces avantages sont compris dans le prix du loyer, dont le chiffre ne pourra jamais être augmenté.

» Il y aura des chambres meublées, dans le prix de 6, 8 et 10 francs par mois, pour les ouvriers et ouvrières qui n'auraient pas le moyen d'acheter un mobilier; une partie du prix sera affecté à la location de la chambre, et l'autre au remboursement des meubles qui appartiendront aux locataires après parfait paiement.

» Une grande salle sera destinée à un chauffoir public; elle pourra aussi devenir le lieu de réunion des ouvriers de l'arrondissement qui voudront se faire embaucher; les patrons trouveront là des hommes de tous les corps d'états. Ces ouvriers se feront inscrire chez l'inspecteur de la cité qui vérifiera leur livret, ce qui deviendra une indication certaine pour les patrons qui auraient besoin de travailleurs.

. . . . . .

» Les actionnaires, tout en participant à une œuvre de la plus haute philanthropie, recevront un intérêt de 4 p. 0/0, payable par trimestre, une part dans les dividendes, et les actions seront garanties par les propriétés. »

point une habitation complétement séparée, les familles ne pourront jamais s'isoler comme dans celui de Bruxelles. Il est douteux, au surplus, que tout ait été calculé pour éviter, autant qu'il est possible, aux habitants d'un même corps de logis, surtout entre les deux sexes, des communications, même fortuites, que peuvent repousser les mœurs, les sentiments délicats et tous les intérêts bien entendus. Le plan, d'ailleurs, a-t-il été disposé de manière qu'on n'entende rien de ce qui se dit dans la chambre contiguë d'une autre famille? pour qu'un logement étant ouvert, on ne voie pas, d'un autre logement, ce qui s'y passe? pour ne point favoriser ces conversations sans mesure et presque toujours indiscrètes, qui ont si fréquemment lieu aux portes entre voisines trop rapprochées? On sait que ces conversations les détournent des soins du ménage, et créent des gênes, des querelles, des inimitiés, des habitudes de paresse.

Comment prévenir ces fâcheuses rencontres d'un grand nombre d'individus montant et descendant chaque jour le même escalier, parcourant les mêmes corridors, ou bien s'apercevant à la porte de ces cabinets malheureusement communs à plusieurs familles étrangères l'une à l'autre, et où cependant on devrait être le plus caché à tout regard? Les précautions les plus nécessaires à la décence deviennent ainsi impossibles, et l'on s'accoutume à ne les plus observer, surtout quand des ouvriers célibataires, qui n'épient que trop souvent les occasions d'affaiblir les principes moraux des jeunes femmes, habitent le même corps de logis qu'elles.

Il faut avoir été témoin des scandales, des troubles qu'entraîne cette position, et des dissensions, des haines que fait naître un voisinage immédiat auquel on ne peut se soustraire, pour comprendre la nécessité de prévenir ces inconvénients. M. Louis Reybaud les a très bien décrits dans le rapport présenté tout récemment au ministre de la guerre par la commission d'inspection des colonies agricoles de

l'Algérie, en parlant des baraques où étaient logés les colons :

« ..... Les cloisons n'atteignaient pas le faîte ; les ménages se voyaient condamnés par la contiguïté à une » sorte de vie en commun qui ne tournait au profit ni de la » concorde ni des mœurs. Plus d'un spectacle frappait des » yeux qui n'eussent pas dû le voir ; plus d'un propos arrivait à des oreilles qui n'eussent pas dû l'entendre. C'était » d'ailleurs une source de gênes et de servitudes réciproques » qui aigrissaient les esprits, et leur faisaient envisager l'isolement comme un véritable bienfait (1). »

Voilà pourquoi, tout en reconnaissant combien il serait à désirer que les ouvriers eussent tous des habitations salubres, commodes et peu coûteuses, il ne faudrait pas en rassembler des multitudes dans des sortes de grandes casernes, où les mauvais exercent constamment une fâcheuse influence sur les bons. Tout ce qu'on a dit si justement des dangers des grands centres industriels pour les penchants et les mœurs des travailleurs peut s'appliquer plus ou moins aux maisons qui en réunissent beaucoup sous le même toit. Voilà pourquoi aussi

(1) Page 4. Et plus loin : « De toutes les provinces, de tous les villages, » il s'est élevé un concert de voix pour repousser et pour maudire tout » ce qui, de près ou de loin, ressemblait à de la communauté... Un fait » suffira pour en donner la mesure. Les baraques en bois ne comportaient pas de cheminées intérieures ; et, afin d'y suppléer, les colons » s'étaient érigé en plein air de petits foyers en pierres sèches, où ils » préparaient leurs aliments. Ce spectacle éveilla la sollicitude de quelques directeurs (de colonies) ; ils firent construire, par les soins du génie, de vastes cuisines pourvues d'une quinzaine d'âtres distincts... On » devait croire que les colons quitteraient leurs cuisines informes, exposées à toutes les intempéries, pour venir, à tour de rôle, occuper ces » places commodes et couvertes. Il n'en fut rien ; la cuisine commune » demeura vide ; les ménagères continuèrent à braver la pluie et le soleil : c'est qu'elles aimaient mieux, au prix de quelques inconvénients, » s'affranchir des ennuis et des risques du voisinage. Chacun chez soi, » chacun pour soi ; ainsi pouvait se traduire et se commenter leur façon » d'agir. » (Pages 7 et 8.)

on devrait se montrer très sévère, sous le rapport de la moralité, dans des établissements comme les cités ouvrières, et n'y jamais recevoir des célibataires du sexe masculin dans les corps de logis habités par des familles, ni même dans un bâtiment à part, si l'entrée ou la cour, à plus forte raison les escaliers, ont quelque chose de commun avec les ménages.

D'un autre côté, n'est-il pas à craindre que les cités dont il s'agit, en recevant dans leurs murs de grandes quantités d'ouvriers et en les isolant davantage de la société générale, ne fortifient leur jalousie contre ceux qu'ils appellent des riches, et auxquels ils prêtent tant de torts imaginaires? Dans les circonstances difficiles où se trouve le pays, cette question a bien son importance. Je ne sais pas d'ailleurs si les grandes cités ouvrières qui ne renfermeraient que des ménages pourraient devenir une cause de véritable danger pour l'ordre social. A cet égard, une chose doit beaucoup rassurer : partout les ouvriers se retirent généralement dans des quartiers ou rues distincts de ceux qu'habitent les hommes plus favorisés par la fortune, sans pour cela vouloir attaquer l'ordre ou l'autorité établis. Et même les ouvriers tranquilles et honnêtes se logent fréquemment dans d'autres rues que les ouvriers turbulents et de mauvaise conduite, pour n'avoir point de contact avec eux. Cette séparation des bons et des mauvais, qui s'opère de soi-même, est un fait remarquable. On l'a oublié lorsqu'il s'est agi d'apprécier théoriquement les inconvénients que doivent ou peuvent avoir les cités ouvrières (1).

(1) Je crois devoir transcrire ici le résumé fait sur ce sujet particulier pour Paris, dans une excellente petite brochure de M. Alphonse Grün, rédacteur en chef du *Moniteur universel* :

« Quelques personnes ont craint que des agglomérations d'ouvriers, parisiens en grand nombre, sur des points donnés, ne devinssent un danger pour la tranquillité publique; qu'il ne s'y formât des centres de réunions politiques, des conciliabules séditieux, d'où partiraient des mots d'ordre, des sortes d'injonctions de telle ou telle cité; que l'indiscipline tumultueuse ne devînt fréquente dans des multitudes habi-

Nous avons vu qu'on ne doit pas rassembler dans la même cité ouvrière des ménages et des célibataires du sexe masculin. Convient-il, d'ailleurs, d'établir des cités exclusivement pour ces derniers?

Non assurément, et voici pourquoi :

Ces hommes, âgés la plupart, on pourrait dire presque tous, de 18 à 35 ans, et arrivés, par conséquent, à l'époque de la vie où l'on est le plus apte au travail, sont les ouvriers qui gagnent les meilleurs salaires, ont les moindres charges, manquent le plus d'économie, de sobriété, de mœurs, et dépensent ordinairement tout, comme ils le reçoivent, au jour la journée, en excès, en débauches, sans aucune prévoyance du lendemain. N'ayant pas de famille à soutenir, ne s'occupant que d'eux seuls, et rétribués plus que les autres, ils craignent moins de s'abandonner à l'intempérance (1).

On conçoit donc combien on aurait tort de faire le moindre sacrifice pour loger mieux et à meilleur marché de telles gens, dont cela ne changerait pas les défauts en qualités ni les vices en vertus, et qu'on n'améliorerait en rien. L'économie qui pourrait en résulter pour eux tournerait en orgies, et ils n'en seraient pas plus avancés. Loin de là, en les réunissant en

tant ensemble, sans soumission à une règle hiérarchique; que la facilité des communications et des rapprochements ne fût fatale aux mœurs et au repos des familles; que l'administration de ces vastes maisons ne fût rendue difficile par la résistance que la solidarité des locataires récalcitrants opposerait aux saisies ou aux expulsions pratiquées contre ceux qui ne paieraient pas ou qui exciteraient du scandale. » (Voy. *État de la question des habitations et des logements insalubres*, p. 26 et 27.)

Le même M. Grün (p. 27) paraît s'appuyer sur un travail de M. Hennequin, pour croire que la construction de grandes maisons d'ouvriers à Paris y attirerait probablement des habitants insolvables, et que les vrais ouvriers de cette ville ne s'empresseraient point de se confiner dans ces établissements officiels, parce qu'ils sont trop amoureux de leur indépendance et trop ennemis de toute règle imposée.

(1) Ils se recrutent de presque tous les mauvais sujets de 16 à 20 ans qui abandonnent leurs parents et vont travailler loin d'eux pour être plus libres dans leur inconduite, et pour jouir de leur salaire entier.

grand nombre dans les mêmes maisons, on ne ferait qu'exciter leurs folies socialistes s'ils en sont atteints, et fortifier leurs mauvais penchants en les mettant en commun.

Ces hommes se refuseraient d'ailleurs à demeurer dans une maison où ils seraient soumis à une discipline qui ne permettrait aucun déréglement : de sorte que l'établissement fondé pour eux n'aurait pas d'habitants, ou bien ne serait qu'un lieu de désordres.

Ce n'est pas tout. Supposez des cités où, comme on l'annonce dans certain prospectus (1), les locataires, composés de nombreux célibataires, aient une grande salle commune, servant de chauffoir durant l'hiver, laquelle soit, en outre, le lieu de réunion des autres ouvriers du quartier. Ne sera-t-il pas bien à craindre alors, surtout à Paris, que des foyers d'émeute et de sédition ne s'y forment, et cela d'autant plus que les membres de ces réunions auront toute facilité de se voir, de s'entendre, et de comploter derrière leur seuil sans que la police puisse l'empêcher ?

La conséquence à tirer de ces réflexions ou mieux de ces faits, c'est que les cités ouvrières recevant des célibataires du sexe masculin, soit seuls, soit avec des ménages, ne seraient utiles ni à eux ni à la société. Disons mieux : elles iraient directement contre le but que l'on doit se proposer ; elles ne feraient que du mal. Il faut donc laisser l'industrie particulière se charger de loger les ouvriers dont il s'agit.

Restent les cités ouvrières destinées exclusivement à des familles.

Pour celles-ci, c'est différent. Bien organisées, bien entendues, elles n'auraient que des avantages sans inconvénient, si l'on fait abstraction de la dépense.

Je ne parlerai pas de toutes les dispositions que ces établissements devraient présenter ; mais avant de faire connaître les plus indispensables, disons que les locataires y devraient

(1) *Voy.* la note de la page 247.

trouver, dans leurs logements, toutes les conditions d'air, de jour, d'espace, de commodités, de salubrité et d'isolement qui sont compatibles avec leur position d'ouvriers et de personnes mariées honnêtes, laborieuses, qui élèvent leurs enfants dans les principes de la religion et de la morale, et en particulier leurs filles dans la modestie et la retenue.

C'est aussi de cette manière que j'ai vu, à Mulhouse, en 1835 et 1836, un fabricant comprendre et réaliser, peut-être le premier en France, une sorte de cité ouvrière qui serait partout un admirable modèle, et dont je crois devoir reproduire ici la description que j'en ai donnée ailleurs. Il est bon, dans ce temps surtout, de montrer les efforts et les sacrifices continuels que beaucoup de maîtres de manufactures faisaient, il y a déjà longtemps, pour soulager ou mieux encore pour prévenir la détresse de leurs ouvriers. Voici donc ce que j'en disais (1) :

« Frappé des conséquences fâcheuses qui résultent, à » Mulhouse, pour un nombre considérable d'ouvriers, de la » manière dont ils sont logés..., le maire de cette ville, M. An- » dré Kœchlin, a fait bâtir, pour trente-six ménages d'ouvriers » de ses ateliers de construction, des logements où chacun a » deux chambres, une petite cuisine, un grenier et une cave, » pour..... moins de la moitié du loyer qu'ils paieraient ail- » leurs (2). En outre, et sans augmentation du prix, à chaque » logement est attaché un jardin pour y cultiver une partie » des légumes nécessaires au ménage, et surtout pour habi- » tuer l'ouvrier à y passer le temps qu'il donnerait au caba- » ret. Mais pour jouir de ces avantages, il faut entretenir par » ses propres mains son jardin, envoyer ses enfants à l'école, » s'abstenir de contracter une dette quelconque, et, chaque » semaine, faire un dépôt à la caisse d'épargne, et payer

(1) *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*. Paris, 1840, t. I^er^, p. 58 et 59.

(2) Pour 12 à 13 francs par mois.

» 15 centimes à la caisse des malades de l'établissement. Cette » dernière condition donne droit, lorsqu'on est malade, à » 30 sous par jour, aux visites du médecin et à la fourniture » des remèdes (1). »

Cet essai de M. André Kœchlin a parfaitement réussi : les ménages logés par lui ont si bien prospéré, que ceux dont l'avenir paraissait assuré ont fait place à de nouvelles familles, et que des chefs de manufactures de la même ville ont voulu imiter son exemple, et faire ensemble en grand ce qu'ils voyaient faire si heureusement en petit (2).

Non seulement Mulhouse et l'Alsace, mais encore l'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne (Berlin et surtout Hambourg), sont entrées dans cette voie. Et moi-même j'ai vu, dans plusieurs départements de la France, surtout depuis 1841, des familles d'ouvriers attachés aux manufactures de coton et de laine, aux verreries, aux mines de houille et aux établissements métallurgiques, être logées à très bon marché dans des espèces de cités dont le vice commun était le défaut d'isolement assez complet des ménages. Mais plusieurs propriétaires de ces usines avaient fait construire aussi à leurs frais, et avec une utilité que l'expérience confirme chaque jour, des maisonnettes assez spacieuses, très commodes, convenables à tous égards, auxquelles ils joignaient souvent, et gratis, un terrain ou jardin, et même parfois un appentis et une petite étable à porc. Chacune de ces habitations était pour une seule

(1) Il paraîtra hors de doute à tous ceux qui connaissent bien les associations d'ouvriers pour se secourir mutuellement en cas de maladie, qu'une cotisation mensuelle de 12 à 15 sous par membre était bien peu en rapport avec les 30 sous accordés par jour à chaque malade, et que M. Kœchlin devait, en réalité, payer une partie de ce secours. Aussi, sur la remarque que je lui en faisais, il me répondit en me prouvant qu'il savait cela comme moi, mais qu'il voulait faire entrer les secours mutuels contre la maladie dans les habitudes des ouvriers.

(2) Le succès a répondu à leur attente, si mes renseignements sont exacts; mais j'ignore jusqu'à quel point, car je n'ai pas été à Mulhouse depuis 1836.

famille (1) ; malheureusement il n'y en avait encore qu'un petit nombre (2).

Mais ce ne sont point là des cités ouvrières, telles que les réclament, au nom de certaines idées, des hommes dont les uns sont de bonne foi, et dont les autres, plus habiles, mais moins honorables, n'ont qu'un motif d'ambition ou d'intérêt personnel, qu'ils se gardent bien d'avouer.

Je pourrais m'arrêter ici ; néanmoins je ne déposerai pas la plume sans ajouter quelques considérations.

Nous avons vu que les célibataires du sexe masculin ne doivent pas habiter les cités ouvrières. Supposons donc qu'on n'y reçoive que des ménages ou familles ; supposons encore que l'association qui s'est formée pour faire construire des cités dans chacun des arrondissements de Paris réalise complétement son projet, et que 10,000 personnes (nombre certainement beaucoup exagéré) soient un jour logées par cette société. Croit-on, je le demande, que la masse de ceux qui, dans cette capitale, auraient besoin d'une demeure commode, salubre et à bon marché, en sera sensiblement diminuée ? Qu'on se détrompe. En outre, les familles pauvres et méritantes ne profiteront pas seules des cités ; il est même probable qu'elles

(1) Il ne s'agit point ici de ces familles aux chefs desquelles on donne, dans les grandes usines, des emplois de confiance, comme, par exemple, celui de concierge. Il ne faut pas croire, au surplus, que venir de cette manière en aide à des ménages honnêtes et laborieux soit chose tout à fait nouvelle chez nous. Et d'ailleurs, tous ces établissements dans lesquels l'état ou les communes logent, nourrissent et entretiennent à perpétuité des personnes sans fortune, que leur âge ou leurs infirmités forcent d'y recourir, que sont-ils ? Évidemment des sortes de cités ouvrières pour des ouvriers invalides.

(2) On les voyait surtout, ainsi que les espèces de cités mentionnées quelques lignes plus haut, au-dessus des mines nouvellement ouvertes ou de celles dont l'exploitation prenait beaucoup de développement. Il n'y en avait point près des anciennes mines exploitées dont l'importance n'augmentait pas, parce que tous les ouvriers trouvaient à se loger dans les vieilles maisons.

ne voudront pas en profiter, la plupart du moins, à cause des individus qu'elles y rencontreraient. Comment d'ailleurs n'y jamais recevoir des ouvriers dont l'incurie, la malpropreté ou les occupations rendent bientôt leurs logements infects et malsains, ni d'autres qui, par leur inconduite, et quoi qu'on fasse pour eux et qu'il arrive, sont voués à une misère irrémédiable?

D'un autre côté, comment admettre que la société des cités ouvrières de Paris paie à ses actionnaires, comme l'annonce son prospectus, *un intérêt de* 4 *pour* 100, avec *une part dans les dividendes*, et donne à ses locataires, *à des prix au-dessous de ceux que leur coûterait une seule chambre dans des maisons insalubres*, les logements spacieux et très bons qu'on peut voir dans la cité présentement en construction rue Rochechouart, où ils se *composeront d'une petite cuisine et de deux chambres à coucher, et.... seront chauffés* au moyen de calorifères qui, en été, serviront de ventilateurs (1)?

J'avoue ne pas croire à la possibilité de tenir ces promesses, malgré ma confiance en leur sincérité, et malgré les noms honorables des hommes qui forment le conseil de surveillance de la société dont il s'agit. Je ne pense pas non plus que d'autres logements de trois chambres et d'une cuisine chaque, qui doivent occuper deux corps de logis à part, sur les cinq dont se composera la cité de la rue Rochechouart, puissent être pris pour des logements d'ouvriers, et cédés *à un prix au-dessous de ceux que coûte une seule chambre dans des maisons insalubres*; car ce sont de véritables petits appartements.

On m'objectera peut-être que l'observation positive n'ayant encore rien appris relativement aux grandes cités ouvrières comme celles dont il s'agit, il n'est pas certain que je ne sois pas dans l'erreur, et que c'est tout le contraire de ce que je pense qui doit être la vérité. Alors je répondrai que l'expé-

(1) Tous les mots en caractères *italiques* sont extraits du prospectus. (Voy. page 247.)

rience directe ne prouvant pas davantage pour la thèse opposée à la mienne, j'ai du moins pour moi, à défaut de cette expérience, tous les faits recueillis qui peuvent jeter indirectement du jour sur le sujet. Enfin mon opinion, reposant sur la seule analogie que l'on puisse invoquer, est plus probable que l'autre ; et c'est ici le lieu de rappeler cette règle de conduite, à savoir : qu'en toute chose il est sage de suivre la ligne tracée par les probabilités connues.

Je demande d'ailleurs la permission de citer ici un livre publié il y a dix ans, d'après les données les plus certaines, et qui est à la fois un excellent ouvrage d'administration et de morale. J'en extrais les lignes suivantes :

« Pendant les années 1823, 1824 et 1825, où la construc-
» tion des maisons dans Paris prit un si grand développement,
» les capitalistes et les constructeurs essayèrent, dans certains
» quartiers très populeux, de bâtir quelques habitations des-
» tinées à la classe laborieuse ; mais comme ces habitations ne
» pouvaient servir en totalité à l'usage de cette classe, à cause
» de la cherté des premiers étages, il fallut faire appel, pour la
» location de ces étages, à une autre classe de personnes qui,
» en raison de sa condition et de ses habitudes d'ordre et de
» propreté, n'ayant aucuns points de rapport avec les loca-
» taires des étages élevés, ne jugea pas à propos d'occuper les
» mêmes maisons qu'eux. »

Il est bien à craindre qu'il n'en arrive à peu près de même des logements de trois chambres et de la petite cuisine dont on vient de parler. Quoi qu'il en soit, « les habitations, con-
» struites (en 1823, 1824 et 1825) pour des classes ouvrières, ne
» remplirent pas entièrement le but de leur destination ; elles
» firent peser sur ceux qui en étaient propriétaires des non-
» valeurs considérables ; et la spéculation, avertie par les
» premières expériences, abandonna ce mode de construc-
» tion, en rejetant le mauvais succès sur la difficulté de réu-

» nir sous le même toit des conditions et des fortunes trop dif-
» férentes (1). »

Conclusions.

Je ne dois pas arrêter ce travail sans lui donner des conclusions. Celles qui pourraient s'en déduire sont nombreuses ; mais les suivantes suffisent à mon objet :

Les cités ouvrières ne doivent s'ouvrir que pour des ménages ou familles. Y loger des célibataires du sexe masculin ne saurait se justifier sous aucun rapport.

Autant qu'il est possible, il faudrait que chaque cité se composât exclusivement de petites maisons non contiguës.

Il serait d'ailleurs bien désirable que chacune de ces maisons, construite, distribuée et tenue de manière à être constamment propre et salubre, eût son jardin et n'admît qu'une famille, ou deux au plus.

Chaque logement devrait se composer de deux ou trois pièces habitables, dont une à feu, et avoir son entrée particulière.

Toutes ces pièces devraient être bien closes, bien éclairées, bien aérées, et suffisamment grandes.

Les fenêtres et portes seraient disposées de telle manière qu'étant ouvertes on pût n'être pas vu chez soi par les plus proches voisins, ni apercevoir ce qui se passe chez eux.

Quant au reste, je renvoie au programme de M. le ministre belge et aux engagements de M. le propriétaire de la cité d'Ixelles, pour les dispositions à la fois utiles et facilement applicables qu'ils mentionnent (2).

(1) Voy. *Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes*, par M. Frégier. Paris, 1840, t. II, p. 129.

(2) Je recommande surtout le 3e article du programme (voy. p. 242 et 243).

J'ajoute cependant qu'afin de mieux isoler les ménages les uns des autres, il serait convenable de bâtir toutes les maisons d'une cité ouvrière sur un même alignement, comme le sont dans nos rues les maisons des numéros pairs ou impairs. Par cette disposition les locataires n'apercevraient, rentrés chez eux, que la campagne ou leurs jardins, et les communications avec les voisins seraient rendues moins fréquentes.

Il est d'ailleurs presque superflu de faire remarquer ici combien de pareilles demeures peuvent être utiles à la vie de famille, par conséquent au travail, à l'économie, aux bonnes habitudes et au mieux-être; tous avantages que procurerait bien difficilement l'habitation dans de grandes cités ouvrières, au milieu de centaines de personnes dont le voisinage trop immédiat, je pourrais dire le contact forcé à chaque instant, serait une gêne continuelle et insupportable.

Enfin il faut rappeler en terminant :

Que partout où la population ouvrière est en grand nombre, il ne sera jamais possible de fournir des logements convenables à tous ceux qui en font partie.

Que les ouvriers qui gagnent les moindres salaires seront toujours réduits à demeurer dans les logements les moins chers, c'est-à-dire dans des logements incommodes, insuffisants et peu salubres des maisons délabrées ou mal tenues. « Tel est le sort du pauvre dans tous les pays : la force des choses, la dure loi de la nécessité le veulent malheureusement ainsi. »

Il résulte encore de tout ce qui précède, qu'au lieu de bâtir un monument ressemblant à une vaste caserne, pour y réunir 4 à 500 individus de la classe ouvrière, il vaudrait beaucoup mieux acheter de bonnes maisons ordinaires, ou même les louer à long bail, sauf à les approprier à leur nouvelle destination, ou mieux encore, s'il est possible, donner à chaque famille sa maisonnette. De cette manière, il est vrai, on n'aurait pas un édifice dont les proportions colossales frappent

tout le monde et servent de prétexte à d'illusoires prospectus. Mais avec le même sacrifice d'argent, on ferait modestement plus de bien à un nombre beaucoup plus grand de personnes.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

L'article qu'on vient de lire était imprimé quand j'ai reçu le dernier cahier des *Annales de la Charité* (portant la date du 28 février 1850), où M. Legoyt a inséré une analyse des travaux de la Société établie à Berlin pour y construire des habitations saines et commodes à l'usage des ouvriers. J'en extrais les détails suivants :

Cette Société, dont les ressources se composent d'actions industrielles et de dons volontaires, « n'entend pas édifier, » comme celle de Londres, de vastes bâtiments en pierre, » véritables casernes d'ouvriers, où beaucoup reçoivent un » gîte pour la nuit.. .. ; mais de petites maisons de 8 à 12 loge- » ments disséminées dans les divers quartiers de la ville. » A la fin de 1849, elle en comptait déjà 13 qui se louaient rapidement. Elle n'y admet « que des personnes ayant au moins » 5 années de résidence à Berlin, possédant un mobilier, exer- » çant une profession avouable, et jouissant d'une réputation » intacte La plus grande exactitude dans le paiement des » termes est rigoureusement exigée. » Enfin, si l'on m'a dit vrai, les célibataires n'y logent pas sans une famille de leur parenté ou qui réponde d'eux.

Les conditions qui déterminent le choix des locataires, et le soin de les recevoir dans des maisons où il ne peut y avoir plus de 12 ménages, montrent assez que la Société qui fait bâtir ces demeures s'est préoccupée des mêmes pensées que moi. Mais il en est une autre qui lui est propre, et sur la réalisation de laquelle on peut avoir des doutes. Je veux parler de la « translation aux locataires de la propriété de leur loge- » ment après un séjour de 30 années, » au moyen d'une re-

tenue pour former un fonds d'amortissement de 2 pour 100 sur les 6 de revenu net que, d'après une enquête relative aux petites locations dans la ville de Berlin, le capital engagé dans les maisons dont il s'agit devra rapporter. Je n'ai pas d'ailleurs à dire plus explicitement par quelle combinaison on croit que chaque locataire pourra devenir à la longue possesseur de la portion de maison qu'il habite, ni quels embarras peuvent résulter de cette propriété entre 8 à 12 personnes.

Jamon

ACQ. 42.644

SURETÉ PUBLIQUE
CONTRE LA MENDICITÉ,
Les gens inconnus, sans aveu, & mal-intentionnés.

ADRESSE A MM. LES MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PARIS.

De la Mendicité.

L'ABOLITION de la mendicité est une pierre fondamentale à la sûreté publique.

Le premier droit de l'homme pauvre, est une part au superflu de son semblable, s'il s'est fait connoître incapable de travailler à sa subsistance, et le premier devoir de l'homme citoyen est son soulagement.

On doit distinguer trois classes de pauvres, le honteux ou accidentel, l'infirme et le mendiant. Elles méritent chacune des réglemens particuliers.

Je laisse à la connoissance et lumiere de

Pièce
R
6809

tous les bons citoyens, l'occasion si fréquente de mendians en état de travailler, si multipliés à Paris et ailleurs.

Une connoissance de la mendicité locale et générale, est nécessaire dans tous les temps, et encore mieux dans ces momens de crises : des réglemens entre les municipalités me paroissent de leur devoir, et de convenance pour la sûreté publique.

Les pauvres mendians ont droit à deux sols par jour à ma bourse ; mais vingt me demandent dans une heure ; je suis forcé d'en refuser dix-neuf, et combien par jour ? Mon inquiétude du plus malheureux resté sans soulagement n'est pas la seule.

La charité aux pauvres mendians est faite par la classe des citoyens la moins aîsée, parce qu'elle la voit de plus près.

Un registre dans chaque district ; j'irai dans celui de ma dépendance m'inscrire pour 3 liv. que je donnerai pour un mois, ou 36 liv. pour une année, et chacun, suivant sa fortune, seroit libre de le faire, et le vrai pauvre seroit soulagé.

Cet argent ne suffiroit-il qu'à l'entretien de ceux dispos, que l'on permette aux infirmes la mendicité, jusqu'à ce qu'on puisse

prendre un parti pour son abolition entiere, moyennant qu'ils seront tous reconnus par une médaille de charité. Cette médaille seroit donnée par les districts ; on y verroit d'un côté UNE CROIX, et au revers, PAUVRES INFIRMES, avec le n°. du district. Chaque pauvre portera en outre, dans la poche, une carte de sûreté publique, avec le n°. de son enrégistrement, pour être présenté à la garde nationale, lorsqu'elle l'exigeroit. Cette carte, susceptible d'être changée à volonté et à peu de frais, éloigneroit toutes les tromperies.

On ne sauroit avoir trop de précaution pour la sûreté publique, non seulement jusqu'après la constitution, mais encore jusqu'à ce que le peuple jouisse de toute part de l'extinction des abus, et jusqu'à ce que les aristocrates en aient oubliés les faveurs.

Ce qui leur fait dire encore : cela ne tiendra pas. Mais qu'ils pensent bien que l'Assemblée Nationale est à la constitution ce qu'est une mere dans l'enfantement ; quoique dans des douleurs cruelles et périlleuses, elle est toujours plus inquiétée de celles de son enfant, si déja elle en aime le pere : ainsi le bon citoyen ne peut pas mieux rentrer dans

une constitution despotique et injuste, que cet enfant joli, bien constitué, sorti du sein de sa mere.

De ces 20 pauvres mendians que j'ai dit me demander dans une heure, quinze sont-ils employés dans les atteliers de charité ? je ne donne plus au district que 2 livres 5 sols par mois, et les 15 s. restent destinés aux cinq porteurs de médailles de charité ; mais qu'il ne leur soit permis de me les demander, ni la nuit, ni dans les églises (1) ; c'est déjà trop dans un culte divin, de la distraction du mauvais ordre des loueuses de chaises, qui peut mieux se régler dans un autre temps.

Une religion sans privilége doit être sans abus.

Sûreté contre les gens inconnus, sans aveu, et mal-intentionnés.

Aucun citoyen ne sortira de son arrondissement ou province, sans un certificat de la

(1) Réglement à faire pour les pauvres mendians, où défense devroit leur être faite de ne point laisser leurs infirmités découvertes, qu'on n'ignore pas être faites souvent à dessein, et une recommandation décente dans leur demande, sans exclamations importunes, &c.

municipalité de son district, s'il n'est connu dans la suite de ses voyages par gens qui en répondent.

Ordre pour les patrouilles de la garde nationale.

Traité de confédération par arrondissement contre les attroupemens, défense de sonner l'alarme sur des simples rapports et soupçons.

Un registre dans chaque district de Paris, où tous les étrangers iront s'inscrire ou se faire inscrire, sera même l'époque du temps pour devenir citoyen actif. Depuis deux mois je suis à Paris; je ne pourrois le prouver. Toutes personnes inconnues seroient obligées de présenter un certificat de bonne vie et mœurs en province, signé des officiers municipaux d'où ils sortent; à Paris, du comité du district; et défenses seroient faites à tous propriétaires ou principaux locataires de ne louer qu'après la vérification faite et approuvée de la municipalité, ou du président du district où elles se proposent fixer de nouveau leur domicile, sans quoi les étrangers et les propriétaires seroient suspectés.

Tous les voyageurs et ouvriers, qui par

accidens, maladies ou infirmités ne pourroient suivre leur état, métiers, devroient être secourus par la nation, à qui il seroit très-aisé de leur faire trouver, dans chaque endroit, un moyen pour qu'ils se rendent chez leurs parens, ou, s'il ne leur en reste point, qu'ils se rendent dans le lieu de leur naissance ou dans leur derniere demeure ; après un temps de bonne vie et mœurs, sur-tout s'ils y ont joui du droit de citoyen actif; et c'est à cette considération qu'ils auront droit au moyen de subsistance, espérant par la suite que chaque paroisse se trouvera chargée de ses pauvres.

MM. les journalistes pourroient donner tous les trois mois un état de la mendicité particuliere et tous les six mois un état général.

Sûreté de subsistance.

Connoissance dans chaque province, chaque ville et paroisse des denrées de premieres nécessités qui y seroient en surabondance ou qui y manqueroient.

Précautions pour qu'elles ne soient pas au dessus du pouvoir de l'ouvrier.

Il y a un mois que j'ai fait voir à mes amis ce précis de sûreté publique ; l'ordonnance de la municipalité de Marseilles sur la mendicité, rapportée dans le courier françois du 2 juin, ayant des rapports avec ce précis, me décide à le rendre public.

Par M. JANSON, Citoyen Français.

A PARIS. De l'Imprimerie de MILLET et Compagnie, rue de la Tisseranderie.

Dépôt légal. 4° trimestre 1971